

SUBVENTION SE TRADUISANT PAR
UN PRÊT RELIÉ À L'IMMEUBLE

| | |
|-----------------------|--|
| Nom du propriétaire : | |
| Nom du conjoint : | |
| Adresse: | |
| Numéro de téléphone : | |

RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE : (article.16) :

Tout requérant doit satisfaire toutes les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble admissible; ☐
- Remplir et signer le formulaire fourni par la municipalité à cet effet; ☐
- La demande doit être présentée à la municipalité :
- Présenter une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;

Chaque demande de participation devra inclure obligatoirement les documents suivants pour chaque membre du ménage :

- La topographie du site;
- La pente du terrain récepteur;
- Le niveau de perméabilité du sol su terrain récepteur en indiquant la méthodologie utilisée pour établir le niveau de perméabilité du sol;
- Le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur;
- L'indication de tout élément pouvant influencer la localisation ou la construction d'un dispositif de traitement.
- Présenter un plan détaillé de l'installation septique à installer.
- Avoir payé toutes taxes foncières dues affectant l'immeuble visé.

CRITERES D'ADMISSIBILITÉ DE L'IMMEUBLE :

- L'installation septique d'immeuble est identifiée comme étant une source de pollution (classé C) dans l'inventaire de la MRC du Témiscouata en 2023 ou fait l'objet d'un avis d'infraction en vertu du Règlement Provincial Q-2, r.22;
- L'immeuble faisant l'objet de la demande est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de Témiscouata;
- L'immeuble ne correspond pas à un code 1100 (chalet ou maison de villégiature) au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Honoré-de Témiscouata;
- Les travaux de mise aux normes des installations septiques ne sont pas dus à des ouvrages ou autres gestes faits en contravention d'une loi ou d'un règlement provincial, d'un règlement de la municipalité ou d'un règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté applicables.

Important : Les documents ne seront pas retournés; veuillez utiliser des copies de vos documents.

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION

La subvention représente le total des sommes suivantes :

- 50 % du coût de préparation des plans et devis;
- 100 % du coût total d'achat et d'installation des équipements requis par la mise aux normes;

MODALITÉ DE LA SUBVENTION

Le remboursement de la subvention prévue à l'article 14 à la municipalité par le propriétaire de l'immeuble admissible au programme doit se réaliser selon la modalité suivante :

- Acquitter la totalité des coûts en un seul versement dans les trente (30) jours suivant la délivrance de la subvention;
- Acquitter 50% des couts dans les trente (30) jours suivant l'installation et acquitter le solde, en plus des intérêts applicables, sur une période de 20 ans suivant une taxe foncière à être imposé par la municipalité;
- Ne rien acquitter lors de l'installation et acquitter la totalité des coûts, en plus des intérêts applicables, sur une période de 20 ans suivant une taxe foncière a été imposé par la municipalité;

Le taux applicable d'intérêt sera déterminé de la façon suivante ; Si la municipalité doit utiliser un règlement d'emprunt plus 1 pourcent (1%) sinon le taux applicable sera le taux moyen annuel de la marge de crédit municipal.

PRÊT TOTAL ACCORDÉ PAR IMMEUBLE

Le montant maximum pour lequel peut se qualifier le propriétaire d'un immeuble visé par le programme est de 20 000 \$; en aucun cas, le montant de la subvention ne peut excéder le coût réel des travaux.

IMPORTANT : Si le requérant obtient toute autre subvention, prêt autre que bancaire, service ou bien à titre gratuit ou à prix préférentiel, il doit en aviser sans délai l'organisme qui réduira d'un montant égal la subvention accordée au requérant.

Tout contribuable qui n'aurait pas déclaré une subvention reçue ou un bien à titre gratuit, de même qu'avoir soumis une fausse déclaration d'impôt ou de lieu de résidence devra rembourser immédiatement les sommes reçues en trop sous peine de procédure prise par la municipalité sans délai.

DÉCLARATION

Par la présente, nous faisons une demande de participation au Programme de soutien de la mise aux normes des installations septiques et nous nous engageons à fournir toutes les informations et documents pertinents selon les règles dudit programme. Nous reconnaissons que toute fausse information ou document peut entraîner l'annulation de la présente demande. Nous reconnaissons également que cette demande n'est pas une acceptation de notre dossier mais bien le début d'une démarche visant cette acceptation et ne peut donc constituer une autorisation d'entreprendre les travaux.

Signature: _____

Date: _____

IMPORTANT : Tout formulaire reçu à la municipalité qui n'est pas complété de façon satisfaisante pourrait vous être retourné pour correction.